



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Berthierville tenue le 14 décembre 2023 à 20 h 00 à laquelle sont présents Mesdames les conseillères Isabelle Fontaine et Amélie Lebrun et Messieurs les conseillers Denis Darveau, Sylvain Destrempe, Jean-François Frenière et Patrick Plante formant quorum sous la présidence de M. le maire Pierre Lahaie.

Est également présente Madame Sylvie Dubois, directrice générale et greffière.

A) CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate qu'il y a quorum.

B) INSTANT DE RÉFLEXION ET ALLOCUTION DU MAIRE

Monsieur le maire invite les citoyens à un instant de réflexion et fait une brève allocution.

C) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tel que requis par les dispositions de la Loi sur les cités et villes, cette séance extraordinaire a dûment été convoquée suite à la signification à chaque membre du conseil d'un avis de convocation.

CONSIDÉRANT que les points suivants ont été inscrits à l'ordre du jour :

- A) Constatation du quorum
- B) Instant de réflexion et allocution du maire
- C) Adoption de l'ordre du jour
- H) Résolutions d'intérêt général
 - H.1 Élections municipales 2023 / Dépôt des formulaires DGE-1038 relatifs à la divulgation de certains dons et rapports de dépenses des candidats
 - H.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration
 - H.3 Embauche au poste de la direction des loisirs et des communications
 - H.4 Journées de la Persévérance scolaire 2024
- L) Adoption de règlement
 - L.1 Règlement 805-33 imposant le taux des diverses taxes pour l'année 2024 dans la Ville de Berthierville
- N) Période de questions
- O) Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

H) RÉOLUTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

H.1 ÉLECTIONS MUNICIPALES 2023 / DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 RELATIFS À LA DIVULGATION DE CERTAINS DONS ET RAPPORTS DE DÉPENSES DES CANDIDATS

CONSIDÉRANT les élections partielles municipales 2023 dont le scrutin s'est tenu le 15 octobre dernier;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 513.2 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, le trésorier doit déposer devant le conseil l'ensemble des formulaires « Liste de donateurs et rapport de dépenses » (DGE-1038) produits par chaque candidat ayant déposé une déclaration de candidature;

2023-12-371

2023-12-372



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

De confirmer le dépôt de l'ensemble des formulaires « Liste de donateurs et rapport de dépenses » (DGE-1038) déposés par chaque candidat suite au scrutin tenu le 15 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-373

H.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

ATTENDU que la Ville de Berthierville a pris connaissance des modalités d'application du volet « Projets particuliers d'amélioration (PPA) » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Berthierville approuve les dépenses d'un montant de 33 125,87 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-374

H.3 EMBAUCHE AU POSTE DE LA DIRECTION DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à l'Union des municipalités du Québec pour le recrutement et la sélection de personnel cadre au poste vacant de la direction des loisirs et des communications depuis le 31 octobre 2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

CONSIDÉRANT qu'au terme du processus de recrutement, une recommandation est déposée pour l'embauche de monsieur Étienne Gravel;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

De procéder à l'embauche de M. Étienne Gravel au poste de directeur des loisirs et des communications selon les termes et conditions stipulés au contrat de travail débutant le 22 janvier 2024.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Berthierville, ledit contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-375

H.4 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2024

CONSIDÉRANT que le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la réussite éducative, et ce depuis plus de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT qu'après sept (7) ans, le taux de diplomation et de qualification des élèves au secondaire a augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et qu'il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

De reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la Ville de Berthierville.

De participer à la 15^e édition des Journées de la persévérance scolaire (JPS) du 12 au 17 février 2024 afin que la Ville de Berthierville soit reconnue comme un « plus » pour la réussite de ses citoyens en formation en réalisant les activités de sensibilisation suivantes:

- Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2024 par le biais de nos outils de communication et de notre bibliothèque.
- De nommer la directrice générale Sylvie Dubois à titre de déléguée afin de faciliter les communications entre le CREVALE et la Ville de Berthierville.
- D'autoriser la participation de deux membres du conseil au déjeuner des élus qui se tiendra le 15 février 2024 de 8 h à 10 h.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

De relever le défi du jeudi PerséVERT le 15 février 2024 démontrant l'engagement de la Ville de Berthierville à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

L) ADOPTION DE RÈGLEMENT

2023-12-376

L.1 RÈGLEMENT 805-33

Règlement imposant le taux des diverses taxes pour l'année 2024 dans la Ville de Berthierville

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables selon le taux de base de la municipalité et d'imposer diverses autres taxes afin de pourvoir aux dépenses prévues au budget de l'année 2024;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Berthierville adopte le Règlement numéro 805-33 imposant le taux des diverses taxes pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

N) PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Pierre Lahaie, assisté des membres du conseil et de la directrice générale et greffière, répond aux questions des citoyens présents à la séance.

O) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-12-377

CONSIDÉRANT que tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Denis Daveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU:

DE lever la séance extraordinaire à 20 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Berthierville**

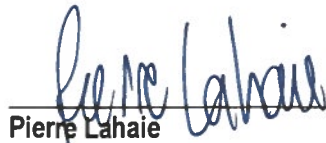


Pierre Lahaie
Maire



Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière

*Je, Pierre Lahaie, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément
à l'article 53 L.C.V.*



Pierre Lahaie
Maire